

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 11 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA

EXCUSÉS : Martine BERT, Delphine CRASPAY, Marie-Gabrielle MONSET, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Martine BERT à Marie-Joëlle DEBATY, Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET à Michel AURIGNAC, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-48 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTEGRATION DU CONTENU MODERNISE DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103 -6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 26 octobre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les dispositions du décret du 28 décembre 2015 modernisant le contenu du PLU à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours ;

Rapport :

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme prise sur le fondement de l'article 171 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au

logement et un urbanisme rénové (ALUR), a procédé à la recodification du livre 1er du Code de l'Urbanisme.

Dans le prolongement de cette ordonnance, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme emporte une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme.

Le nouveau livre 1er du Code de l'urbanisme ainsi que les nouvelles dispositions concernant le règlement du PLU sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016. Néanmoins, l'article 12 du décret précité permet une application progressive des nouvelles dispositions réglementaires relatives au règlement d'un PLU avec un droit d'option pour les collectivités.

Pour les procédures d'élaboration en cours initiées avant le 1er janvier 2016, ce qui est le cas d'Asson, les dispositions issues du décret s'appliqueront que si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le projet d'élaboration du PLU d'Asson a intégré les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dès leur parution. Il est donc proposé de se prononcer officiellement en faveur de leur intégration à la procédure en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

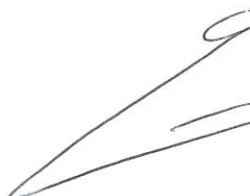
- d'**INTEGRER** les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 31 août 2015.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/10/2018